Recours au Règlement-M. Andre

inadéquats. Malgré tout, on débat de ces bills et on n'argumente pas qu'il faudrait scinder le bill parce que, tout simplement, l'opposition est prête à en accepter certaines parties et en rejeter d'autres.

En outre, mon collègue présente un argument à l'effet qu'il serait prêt à accepter facilement que les dispositions de ce bill, qui impliquent des paiements aux entreprises, soient votées très rapidement par la Chambre. Cependant, certaines dispositions impliquent des taxes, là, il faudrait en débattre longuement, et nous ne sommes pas certains d'être d'accord, et ainsi de suite. Cela est encore trop facile, madame le Président. On laisserait entendre que la Chambre pourrait voter facilement les dépenses, mais lorsqu'il s'agit de recueillir les fonds pour payer les mêmes dépenses, il s'agirait alors d'une tout autre question. Ce que l'on a donc présenté ici c'est, encore une fois, un taux intégral. Ce bill contient des projets de dépenses et de subsides considérables à l'entreprise mais aussi des éléments de taxation considérables, très variés, qui vont permettre de financer ces mêmes dépenses. Je pense que mon collègue est dans l'erreur en prétendant qu'en conséquence, il faudrait scinder le bill pour pouvoir passer facilement les dépenses, mais qu'on va refuser au gouvernement par toutes sortes de techniques d'adopter les movens de paver pour les dépenses que nous proposons à cette occasion. Madame le Président, j'ai dit que mon argument serait court, car je pense qu'il est bien fondé et je ne vois pas la nécessité de reprendre tous et chacun des points que mon collègue a développés très longuement. Je sais qu'une bonne partie de ces points ont déjà été couverts, encore une fois, la semaine du 16 février, lorsqu'on a débattu le bill C-93, et je ne pense pas qu'il y ait lieu de m'étendre indûment sur les arguments présentés par mon collègue.

Je tiens à rejeter catégoriquement l'argumentation de mon collègue à l'effet que ces dispositions, les chapitres ou les parties de ce bill ne sont pas reliés les uns aux autres. Au contraire, ils sont étroitement reliés, extrêmement dépendants les uns des autres. Ils ont à voir avec cet objectif fondamental que nous avons proposé, nous, en tant que gouvernement depuis 1980, c'est-à-dire établir pour les Canadiens la sécurité énergétique, à la fois par un régime de prix raisonnables, à la fois en agissant dans le domaine de l'offre et de la demande et en agissant au niveau de la propriété, de façon que les Canadiens puissent avoir leur part dans cette industrie.

• (1640)

[Traduction]

Et pour terminer, voici l'argument le plus convaincant. Quand j'étais avocat, j'ai appris qu'il fallait garder le meilleur argument pour la fin.

M. Rose: Et le plus bruyant.

M. Blackburn: C'est pour cela que vous faites de la politique?

M. Lalonde: Mes collègues d'en face ont peur. Ils n'ont rien à craindre; ce sont eux qui fourniront les meilleurs arguments.

Mon collègue a cité un certain nombre de précédents pour étayer sa thèse. J'ai dit ce que j'en pensais, mais à mon avis, c'est, non pas mon collègue, le député de Calgary-Centre, mais son prédécesseur, le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson), qui a invoqué le meilleur argument à l'appui de ce que nous faisons lorsqu'il était critique de l'énergie. Le 27 janvier 1981, comme on peut le lire à la page 6596 du hansard, le député

d'Etobicoke-Centre a déclaré qu'il fallait donner à la Chambre des communes l'occasion d'examiner le Programme énergétique national:

dans un seul endroit, dans une seule assemblée, et non pas dans cinq assemblées différentes comme c'est le cas actuellement avec les différents bills à l'étude.

Le député d'Etobicoke-Centre pensait que cela permettrait de mieux comprendre le Programme énergétique national. Je dis «Amen» à cette suggestion et j'espère que l'opposition l'approuvera.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le Président, je ne tiens pas à allonger inconsidérément l'examen de cette question. Il y a eu des redites dans les arguments concernant le bill C-93. Il est exact que la présidence s'est prononcée contre nous. Nous sommes peut-être contraints de nous incliner devant cette décision, mais nous ne sommes pas d'accord.

J'en reviens au fait qu'il n'est pas normal de faire passer avec des motions de voies et moyens toutes sortes d'autres sujets. Dans le cas présent, il ne s'agit pas seulement d'autorisation d'emprunt au moyen de quelques motions de voies et moyens. Les motions de voies et moyens visées dans le présent bill sont au nombre de sept ou huit, mais il y a en outre d'autres questions dont ont parlé mon collègue, le député de Calgary-Centre (M. Andre), ainsi que le ministre: la loi sur l'administration du pétrole, la loi sur l'Office national de l'énergie, la loi sur l'examen de l'investissement étranger, la loi sur les corporations commerciales canadiennes, la loi sur la Société Petro-Canada, la loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie et la loi sur l'économie de pétrole et le remplacement du mazout. Et en outre, l'abrogation de la loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie, puis une loi qui modifie une loi modifiée. Il y a aussi des textes nouveaux. Quelle est l'instance compétente, le comité plénier ou un comité permanent? Voilà l'une des questions.

Le ministre s'est accroché au principe gouvernemental bien connu, qui veut que la fin justifie les moyens. Nous disons qu'il s'agit d'un plan bien délimité qui vise une partie seulement du secteur énergétique. Prétendre qu'il s'agit d'une loi sur la sécurité énergétique, c'est de la vantardise pure et simple parce qu'elle apporte rien de moins que la sécurité énergétique au pays. Tout ce qui est visé c'est le côté pétrolier, à l'exclusion des autres formes d'énergie.

On a beau prendre toutes les lois visées ici et là, la loi sur les corporations commerciales canadiennes, la loi sur l'examen de l'investissement étranger et toutes celles que j'ai énumérées, ce n'est pas cela qui fait un bill. Tout ce qu'on peut en dire, et peut-être est-ce là la conclusion qu'en tirera la présidence, c'est qu'il s'agit d'un bill dont le principe est de modifier certaines lois relatives au pétrole, à sa fiscalité et à sa production. Un point c'est tout. Mais s'il y a des amendements, une question très épineuse va se poser, celle qui a causé des difficultés à monsieur l'Orateur Jerome. Quand on a modifié la loi criminelle pour éliminer la peine de mort, on a jugé irrecevable un amendement proposant de changer la forme du châtiment, parce qu'il s'opposait au principe même du bill qui était l'abolition de la peine capitale. Je continue à soutenir que tel n'était pas le cas. Il existe des pages et des pages d'amendements qui concernent tous les autres types de crimes, et c'est la même question qui se pose à tous les présidents, quels qu'ils soient.